

CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2013-2015

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS représenté par Monsieur Stéphane Troussel, Président du Conseil général, agissant en vertu d'une délibération de la commission permanente du Conseil général n° en date du ci-après dénommé le Département,

LA COMMUNE D'AULNAY-SOUS-BOIS représentée par son Maire, Monsieur Gérard Ségura, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal n° en date du ci-après dénommée la commune,

Il est exposé et convenu ce qui suit.

PRÉAMBULE

Le Département

Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Sa politique culturelle se construit autour de cinq axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques artistiques en amateur ;
- la valorisation du patrimoine en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires ;
- l'intégration de la culture et de l'art au sein des autres compétences du Département (champ social, personnes âgées, personnes handicapées, jeunesse, éducation, enfance...).

Son action, dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel, engage des partenariats avec des acteurs implantés localement. Le Département place au cœur de son ambition culturelle les conditions d'une création artistique dynamique et de référence, en relation directe avec une recherche constante d'élargissement et de diversification des publics. A cet effet, le Département soutient la mise en place d'initiatives culturelles à rayonnement départemental, la mise en réseau des acteurs culturels, la mutualisation des expériences et des moyens, la recherche d'une coopération élargie dans le cadre des projets conçus avec les équipes des différentes structures locales.

Cette politique est menée avec la volonté de proposer aux habitants de la Seine-Saint-Denis une offre de qualité, diversifiée et équilibrée géographiquement. Le Département vise

également à renforcer ses interventions en matière d'éducation artistique et culturelle, notamment en direction des publics collégiens, et à qualifier en permanence de nouveaux champs d'intervention publique, en particulier ceux relatifs au numérique et à l'éducation aux regards et à l'image, en phase avec les évolutions de notre société et des pratiques culturelles individuelles et collectives des personnes.

La commune

La commune d'Aulnay-sous-Bois porte une politique culturelle engagée et ambitieuse, qui place l'exigence artistique pour tous au cœur de ses priorités.

Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- proposer une offre culturelle exigeante et plurielle, attentive aux courants artistiques émergents, intégrant une démarche de soutien de la création artistique, et visant à faire des équipements culturels des lieux de rencontre et d'échange ;
- engager des actions visant à rapprocher l'art et la culture de tous les publics, par l'éducation artistique, par une action ciblée en faveur des 15/35 ans et par une action culturelle de proximité, en particulier des actions délocalisées dans les quartiers ;
- conforter et promouvoir l'identité culturelle de la commune, en maintenant l'excellence des équipements culturels et en favorisant leur attractivité au-delà du territoire communal, ainsi qu'en donnant une identité culturelle à la commune et en la valorisant.

La coopération culturelle et patrimoniale

En leur qualité d'acteurs majeurs de l'aménagement culturel et patrimonial du territoire, les communes et le Département ont vocation à unir leurs efforts et à coopérer sur le moyen et le long terme, afin de qualifier, de structurer et de consolider leurs interventions réciproques, de mieux répondre aux enjeux qu'ils repèrent et déterminent sur le territoire et aux attentes des habitants. En matière patrimoniale, artistique et culturelle, le Département réaffirme son ambition de placer au cœur de sa politique les enjeux de coopération territoriale et de partenariat durable avec les communes de la Seine-Saint-Denis. La dynamique de coopération avec les communes, engagée en 2009 par le Département, dépasse désormais le cadre de l'expérimentation en devenant un des piliers du projet culturel et patrimonial du Département.

Ainsi, après la convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale conclue sur la période 2009-2011 entre la commune d'Aulnay-sous-Bois et le Département de la Seine-Saint-Denis, il est proposé de renforcer et de poursuivre l'action conjointe par le renouvellement et la réécriture de la convention de coopération. La présente convention vise ainsi à affiner une forme de coopération stratégique et opérationnelle entre le Département et la commune dans l'ensemble des secteurs de la culture et du patrimoine, ainsi qu'à renforcer et structurer les axes de travail initiés dans le cadre de la précédente convention afin d'accompagner la commune sur des projets novateurs et expérimentaux.

Réaffirmant une convergence de leurs ambitions et une volonté d'agir ensemble pour œuvrer au développement d'une culture de qualité pour tous, d'une plus forte valorisation du patrimoine et d'une appropriation des actions culturelles et patrimoniales par le plus grand nombre, le Département de la Seine-Saint-Denis et la commune d'Aulnay-sous-Bois ont ainsi décidé d'unir leurs efforts afin de dégager des pistes de travail mutuelles et de

formaliser leurs actions en contractualisant autour de la nouvelle convention triennale de coopération culturelle et patrimoniale.

La présente convention est à la fois un document-cadre pour les interventions partagées du Département et de la Commune et un outil de définition et de mise en œuvre d'initiatives fortes et de projets innovants, au-delà des coopérations sectorielles.

La coopération s'appuie particulièrement sur les partenaires culturels et les dispositifs du Département et, concernant la commune d'Aulnay-sous-Bois, en plus d'un service de l'action culturelle, sur les acteurs culturels suivants :

- le CAP, lieu de musiques actuelles, propose une programmation axée autour des musiques actuelles, développe un volet important d'actions culturelles et de sensibilisation à la pratique artistique et soutient chaque année plusieurs résidences d'artistes ;
- le conservatoire de musique et de danse à rayonnement départemental est un pôle public d'enseignement de la musique et de la danse classique et contemporaine qui s'inscrit dans un partenariat étroit avec le « Pôle Sup'93 », pôle d'enseignement supérieur de musique en Seine Saint-Denis. Il intègre des interventions en milieu scolaire, propose un programme de concerts et soutient chaque année une résidence intégrant un volet d'actions culturelles ;
- l'école d'art Claude Monet est un lieu d'enseignement des arts plastiques pour tous les publics mais qui développe un projet important d'interventions en milieu scolaire. Depuis 2012, l'école d'art conçoit également la programmation de l'espace Gainville, devenu une galerie d'expositions, autour d'artistes reconnus. Chaque année scolaire est organisée autour d'un thème qui structure le projet pédagogique de l'école comme celui de la galerie ;
- le réseau des bibliothèques dispose de cinq bibliothèques et d'un média-bus pour desservir les quartiers plus éloignés de l'offre de lecture publique. Le réseau propose des actions de médiation et de valorisation des collections, en particulier son offre multimedia, ainsi que le salon des littératures imaginaires « Les Futuriales » ;
- le théâtre et cinéma Jacques Prévert propose une programmation particulièrement diversifiée, intègre un programme jeune public très développé, met en place des actions culturelles et accompagne la création ;
- Le centre de danse du Galion est un lieu d'enseignement et de diffusion de différents univers chorégraphiques autour de la danse hip-hop et contemporaine. Il développe et accompagne la pratique professionnelle en accueillant des compagnies et il conçoit le festival « H2O », reflet de l'actualité chorégraphique hip-hop de danse d'auteur ;
- le CREA, centre d'éveil artistique, est un lieu de création et de formation aux arts lyriques et aux arts de la scène. Il comprend quatre chœurs et intervient de manière importante sur le temps scolaire. Enfin, chaque année, le CREA sollicite auteurs et compositeurs pour l'écriture d'opéras, diffusés sur le territoire national.

Le service de l'action culturelle, quant à lui, intervient avant tout en appui des différents équipements culturels, en particulier sur le volet médiation et communication. Il développe de nombreuses actions pour faciliter l'accès de tous à l'offre culturelle municipale, en particulier celui des personnes en situation de handicap ou en grande précarité. Par ailleurs, il pilote plusieurs événements annuels, comme le volet culturel de « L'été au canal », « Rue des arts ». Enfin, la commune d'Aulnay-sous-Bois soutient le festival Aulnay all blues, qui propose chaque année des créations inédites par des musiciens à renommée internationale.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le périmètre d'un partenariat culturel et patrimonial actif entre les deux parties, et d'arrêter les moyens d'action et les ressources partagées constitutives de ce partenariat.

Article 2 : Principes de coopération

Considérant les réalités et enjeux propres au territoire de la commune, la présente convention permet de dégager les grands principes suivants pour l'action conjointe des deux parties :

- Inscrire l'action des deux parties dans une perspective de développement durable, la politique culturelle étant positionnée de manière centrale et transversale

L'enjeu recherché d'une relation entre développement durable et culture est de construire le développement culturel dans une relation dynamique entre sociétés et territoires. Il s'agit de valoriser le territoire et ses acteurs et de promouvoir la diversité culturelle, le « vivre ensemble », la transversalité. Enfin, l'enjeu est de placer au cœur des projets la création, l'accessibilité, l'éducation et la participation des habitants.

- Définir une forme d'action collective en fonction des axes de coopération définis

La coopération territoriale recherche une nouvelle action publique fondée sur le partenariat durable, la transversalité et la territorialisation et permet le déploiement de moyens spécifiques au service d'actions et de projets nouveaux et expérimentaux. Il s'agit pour toute action de tisser des liens avec les acteurs du territoire, d'apporter un regard transversal sur les problématiques culturelles et patrimoniales et de rechercher un consensus autour d'un certain nombre de valeurs et de finalités culturelles. L'évaluation, appréhendée comme une démarche d'amélioration continue, est à mettre en place le plus en amont possible de ce processus.

Cette démarche permet également de mobiliser, en concertation avec la commune, les dispositifs sectoriels mis en place par le Département, particulièrement les dispositifs d'aide à la résidence.

- Faire vivre la coopération territoriale en Seine-Saint-Denis

Cette ambition est au cœur de la convention. Au-delà de la relation bilatérale établie entre la Commune et le Département dans la présente convention, il s'agit d'interagir à des échelles géographiques pertinentes en fonction des logiques et des enjeux territoriaux : dynamiques inter territoires, cadre intercommunal, réseaux départementaux, enjeux métropolitains, etc.

La coopération s'appuie sur une dynamique multi acteurs dans le cadre d'espaces de dialogue à créer ou à consolider ; elle se fonde également sur la capitalisation des savoirs et des expériences et sur la définition de projets collectifs et d'intérêt général.

Dans ce sens, le Département met en place et anime à partir de 2013, sous différentes formes, un réseau départemental de la coopération culturelle et patrimoniale, principalement à l'attention des équipes culturelles dans les communes en convention de coopération avec le Département. La participation active à ce réseau est un principe de coopération obligatoire et s'inscrit dans une logique partenariale au long cours. La mise en œuvre de ce cycle de rencontres plénières, de groupes-projets et la co-animation de ce réseau des villes en convention contribueront à partager les pratiques, à produire une réflexion sur les enjeux actuels et à construire des propositions concrètes à partir des problématiques culturelles et patrimoniales communément repérées. Des dispositifs de formation, plus spécifiques, pourront également être envisagés afin d'aider à qualifier les équipes et les projets, en fonction des secteurs concernés.

Article 3 : Axes généraux et opérationnels de coopération

Axe I

Favoriser l'élargissement et la circulation des publics, en particulier du public jeune, en construisant des projets communs entre les secteurs de la culture et du sport

La commune d'Aulnay-sous-Bois expérimente d'ores et déjà un dispositif culturel à destination des jeunes licenciés des clubs sportifs. Le Département accompagnera la commune dans la mise en place d'actions culturelles et de médiation à destination de ces publics, dans la perspective d'un élargissement de cette démarche. Cela pourra également se traduire notamment par la mobilisation du réseau des partenaires départementaux et par la mise en place d'un dispositif de formation des prescripteurs et des personnes relais auprès des publics jeunes.

La commune expérimente dans le même temps un programme de formations collectives des éducateurs sportifs en danse et cirque, par l'intermédiaire du théâtre Jacques Prévert.

Dans la même perspective d'élargissement de ses publics, la commune souhaite développer une offre commune culturelle, sportive et de loisirs autour de l'Été du Canal, voire sur d'autres temps de vacances scolaires tout au long de l'année. Une réflexion sera menée entre le Département, la commune (ainsi qu'avec le comité départemental de tourisme de la Seine-Saint-Denis) afin d'envisager le développement de nouvelles formes de collaborations entre culture, patrimoine, sports et loisirs.

Enfin, la commune et le Département initient en 2013/2014 l'accompagnement d'une résidence en arts visuels, avec Tina Mérandon, photographe, autour du thème du corps, projet porté par l'école d'art Claude Monet. L'artiste sera donc amenée à rencontrer les publics d'un ou plusieurs club(s) sportif(s) dans le cadre de son travail artistique et également dans une visée d'action culturelle.

Axe II

Penser et agir pour la ville de demain : accompagner la mutation urbaine sous toutes ses formes, en mettant au cœur des enjeux et des projets la présence de la culture, du patrimoine et de l'art dans la ville et en favorisant la participation et la rencontre entre artistes et habitants

La commune d'Aulnay-sous-Bois est bien un territoire en mutation sur le plan urbain. Après le plan de rénovation urbaine sur les quartiers Nord, la Ville engage d'autres quartiers dans cette même dynamique, en particulier le quartier du Gros Saule, dans un objectif de désenclavement et de restructuration du tissu urbain. Le quartier Mitry-Princet et le périmètre de l'hyper-centre, autour du pôle Gare, sont aussi amenés à évoluer et à connaître de nouveaux aménagements. Enfin, la Ville souhaite engager une requalification des bords du canal de l'Ourcq pour ouvrir davantage le canal sur la Ville et développer ses fonctions de loisirs. La présente convention de coopération culturelle et patrimoniale prend en compte ces enjeux d'aménagement en affirmant la volonté commune du Département et de la Ville de faire des projets culturels, artistiques et de valorisation patrimoniale les vecteurs d'une meilleure appropriation par les habitants du changement urbain en cours.

Cela se traduira dès 2013-2014 par une mobilisation de l'ensemble des services concernés autour d'un projet de conception et de réalisation d'un aménagement urbain, dans le cadre de la résidence « In Situ » du collectif « ETC » (regroupant des architectes, urbanistes, paysagistes, graphistes, designers et scénaristes) au collège Gérard-Philipe. Les élèves participeront à un projet d'aménagement dans l'espace public, de sa conception et sa négociation à sa réalisation et sa réception, avec l'ensemble des parties prenantes.

D'autres projets, avec la même optique, pourront voir le jour à la suite de cette expérimentation.

La commune est particulièrement intéressée par la dynamique à venir initiée par le Département et le comité départemental du tourisme avec un collectif artistique autour des arts numériques et sonores le long du canal de l'Ourcq, et souhaite s'y inscrire. Cette volonté de s'appuyer sur le canal comme un élément fondamental de l'espace urbain s'inscrit également dans la dynamique métropolitaine de l'alliance « Ourcq en mouvement », pilotée par le département et dont la commune d'Aulnay-sous-Bois est signataire.

Suite au développement à l'échelle de la Seine-Saint-Denis de diverses initiatives autour de balades participatives et de découverte du territoire et du patrimoine sous de nouvelles formes, la commune d'Aulnay-sous-Bois a mis en place en 2012 l'événement « Rue des arts », visant à promouvoir l'art et la culture dans l'espace public. En 2013, l'événement a été conçu autour de la gare, en partenariat avec la SNCF, dans l'objectif de faire des gares et des trains des lieux de vie. L'événement « Rue des arts » se veut participatif et fédérateur. Dès 2014, la commune souhaite déployer cet événement à l'échelle de son territoire en particulier dans les quartiers nord, en partenariat avec des bailleurs sociaux. Le Département soutient pour cette nouvelle édition ce déploiement dans l'objectif de favoriser la poétiser l'espace public, de donner une image renouvelée de territoires longtemps délaissés et de permettre l'élargissement des publics par des actions de médiation.

Axe III

Faciliter l'accès à la culture et aux arts pour les publics qui en sont éloignés ou empêchés de fait, et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap

La commune d'Aulnay-sous-Bois porte une politique ambitieuse à l'égard des personnes en situation de handicap, via sa mission handicap. Dans le domaine culturel, le service de l'action culturelle développe toute une série d'actions en faveur de ce public, en lien avec les équipements culturels. On peut citer notamment le développement d'une offre spécifique : visites commentées d'expositions, spectacles ou projections cinéma adaptés, ateliers de pratique artistique à l'école d'art, au centre de danse ou au CREA ; actions ciblées au réseau des bibliothèques, ainsi qu'un programme de sensibilisation des agents d'accueil et des responsables des équipements culturels à l'accompagnement des personnes en situation de handicap. En 2013/2014, la commune initie la mise en place d'une classe spécialisée pour enfants autistes au conservatoire.

La présente convention met l'ensemble de ces actions au cœur d'une ambition commune qui va dans le sens de l'élaboration par les services du Département d'un guide de l'accessibilité culturelle à destination de l'ensemble des personnes en situation de handicap en Seine-Saint-Denis.

Article 4 : Mise en œuvre et financement des actions dans le cadre de la coopération culturelle et patrimoniale

Afin de permettre la mise en œuvre des axes généraux et opérationnels de coopération, les dispositifs inscrits dans le droit commun du département peuvent être mobilisés ainsi qu'une ligne de crédit spécifique, liée à la coopération territoriale. Ces actions, co-financées par la commune et le Département, peuvent être complétées, dans la mesure du possible, par d'autres partenariats via des financements croisés, ceci afin d'impliquer dans ces projets le plus grand nombre d'acteurs et leur donner plus d'ampleur.

Le plan d'action, annexé à la présente convention, détaille l'ensemble de ces actions, valant pour la première année de la convention, à savoir l'année 2013.

Pour les années suivantes, la convention fera l'objet du vote conjoint par la commune et par le Département d'un avenant annuel (élaboré par les deux parties), sous forme d'un tableau programmatique actualisé qui en précisera les modalités. Sur la base du programme annuel d'actions, le Département décidera alors s'il y a lieu d'une mobilisation de financements spécifiques.

Au titre de l'année 2013, conformément au tableau programmatique annexé à la présente convention, une subvention de fonctionnement de 43 500 euros est attribuée à la commune, afin de soutenir :

- l'aide à la structuration et l'accompagnement de l'expérimentation de dispositifs portés par le théâtre et cinéma Jacques Prévert autour de la mise en place de formations collectives dans les domaines de la danse et du cirque, à destination d'éducateurs sportifs (pour 2 000 euros) et d'actions de médiation auprès des publics licenciés de clubs sportifs, dans le cadre de la mise en place du Pass Sports-Culture (pour 7 000 euros) : 9 000 euros ;
- le développement des actions de médiation et le déploiement du projet « Rue des arts » à l'échelle de la Ville : 8 000 euros ;
- la mise en place, à titre expérimental, d'une classe pour enfants autistes au sein du conservatoire : 3 500 euros ;
- le développement d'actions de médiation spécialisée, d'accompagnement à la pratique en faveur des personnes handicapées et de sensibilisation des agents d'accueil des structures culturelles : 8 000 euros ;
- la résidence de la photographe Tina Mérandon à l'école d'art Claude Monet, en partenariat avec des clubs sportifs de la commune : 10 000 euros ;
- la production d'œuvre dans l'espace public par le collectif « ETC » en résidence au collège Gérard-Philippe : 5 000 euros.

Article 5 : Modalités de suivi et d'évaluation

Les deux parties insistent sur la nécessité de travailler conjointement au suivi et à l'évaluation prospective de la convention, ainsi que des projets menés et soutenus mutuellement dans son cadre, afin de faire évoluer positivement le partenariat ainsi engagé. Ses modalités permettent de faire vivre le projet et de s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue. Ils instaurent une dynamique d'ouverture et d'innovation, conduisent à prendre en compte la notion de risque et suscitent l'intelligence collective pour s'installer dans une démarche de développement durable. Cette approche intègre également la problématique du rééquilibrage territorial de l'action culturelle à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Le Département et la commune s'entendent donc pour mettre en place et co-piloter un comité de suivi et d'évaluation. Il est chargé du suivi des actions et des projets soutenus par les deux collectivités, de l'évaluation continue et dynamique de l'ensemble des aspects de la présente convention, de faire des propositions d'évolution des dispositifs mobilisés et de types de projets soutenus, de rédiger les avenants programmatiques annuels et de produire des documents de suivi et de propositions d'évolution du partenariat engagé.

Ce comité de suivi et d'évaluation se réunit au moins une fois par an. Il est constitué par l'équipe de la mission de coopération territoriale mise en place par la direction de la culture, du patrimoine, du sport et des loisirs du Département de la Seine-Saint-Denis et par l'équipe

de la direction des affaires culturelles de la commune d'Aulnay-sous-Bois, auxquels peuvent être associés, en fonction des besoins, les responsables ou les représentants des équipements culturels du territoire concernés par les actions menées.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties.

Article 7 : Communication et partenariat

Le Département et la commune assurent à cette coopération et à l'ensemble des actions menées et soutenues dans ce cadre, une communication et une valorisation partagées à travers leurs supports respectifs d'information et de communication. Les deux parties s'engagent à s'informer le plus en amont possible des diverses modalités de communication autour desdites actions.

La commune s'engage à rendre lisible et visible le partenariat avec le Département sur l'ensemble des supports de communication (imprimés, numériques, audio-visuels) réalisés à l'occasion de la mise en œuvre des initiatives soutenues dans le cadre de la présente convention.

Ces supports mentionnent le soutien du Département avec la présence du logo départemental téléchargeable sur www.seine-saint-denis.fr et de la phrase suivante :

« La commune d'Aulnay-sous-Bois est soutenue par le Département de la Seine-Saint-Denis pour le projet..... ».

Ces supports de communication doivent impérativement être validés par le Département avant impression, le délai de validation étant fixé à dix jours ouvrés.

Les actions menées en partenariat avec la commune pourront faire l'objet d'articles dans les publications imprimées et numériques du Département.

Le comité de suivi et d'évaluation fait régulièrement le point sur le respect de cette dimension dans le partenariat engagé entre les deux parties.

Article 8 : Litiges

En cas de non-respect des conditions évoquées dans les différents articles de la présente convention, il pourra y être mis fin. De plus, le Département peut alors demander le remboursement des sommes versées par lui.

Fait à Aulnay-sous-Bois, le

Pour la commune d'Aulnay-sous-Bois,
Le Maire,

Gérard Ségura

Fait à Bobigny, le

Pour le Département de la Seine-Saint-Denis,
le Président du Conseil général,
et par délégation

Emmanuel Constant

ANNEXE

Tableau des actions 2013 annexé à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015
Département de la Seine-Saint-Denis/ Commune d'Aulnay-sous-Bois

Objectifs spécifiques	Projets	2013	
		commune	Département
Axe 1 Favoriser l'élargissement et la circulation des publics, en particulier du public jeune, en construisant des projets communs entre les secteurs de la culture et du sport	Mise en place de formations collectives dans les domaines de la danse et du cirque, à destination d'éducateurs sportifs et d'actions de médiation auprès des publics licenciés de clubs sportifs dans le cadre de la mise en place du Pass « Sports-Culture »	8 000 €	9 000 €
	Résidence de la photographe Tina Mérandon à l'École d'arts Claude Monet, en partenariat avec des clubs sportifs de la ville	10 000 €	10 000 €

Axe 2 Penser et agir pour la ville de demain : accompagner la mutation urbaine sous toutes ses formes, en mettant au cœur des enjeux et des projets la présence de la culture, du patrimoine et de l'art dans la ville et en favorisant la participation et la rencontre entre artistes et habitants	Résidence du collectif « ETC » au collège Gérard-Philipe et soutien au projet de production d'une œuvre participative dans l'espace public	5 000 € 16 000 €	5 000 € + Bourse de résidence au collectif artistique de 23 000 € 8 000 €
	Développement des actions de médiation dans le cadre du déploiement du projet « Rue des Arts » à l'échelle de la Ville (quartiers Nord)		
Axe 3 Faciliter l'accès à la culture et aux arts pour les publics qui en sont éloignés ou empêchés de fait, et plus particulièrement pour les personnes en situation de handicap	Mise en place d'une classe pour enfants autistes au Conservatoire	4 290 €	3 500 €
	Développement d'un panel d'actions de médiation spécialisée, d'accompagnement à la pratique en faveur des personnes en situation de handicap et de sensibilisation des agents d'accueil des structures culturelles	15 500 €	8 000 €
TOTAL		Ville 58 790 €	Département Crédits coopération 43 500 € + Crédits « In Situ » 23 000 €